

Gestion horticole raisonnée et réduction des pesticides

Manuela de Vaulx de Champion

12 mars 2015: Prairies urbaines fleuries:
Bruxelles Environnement-Division des Espaces Verts



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

PACKAGE RBC PESTICIDE

Directive 2009/128

- Instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Ordonnance du 20 juin 2013

- relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale.

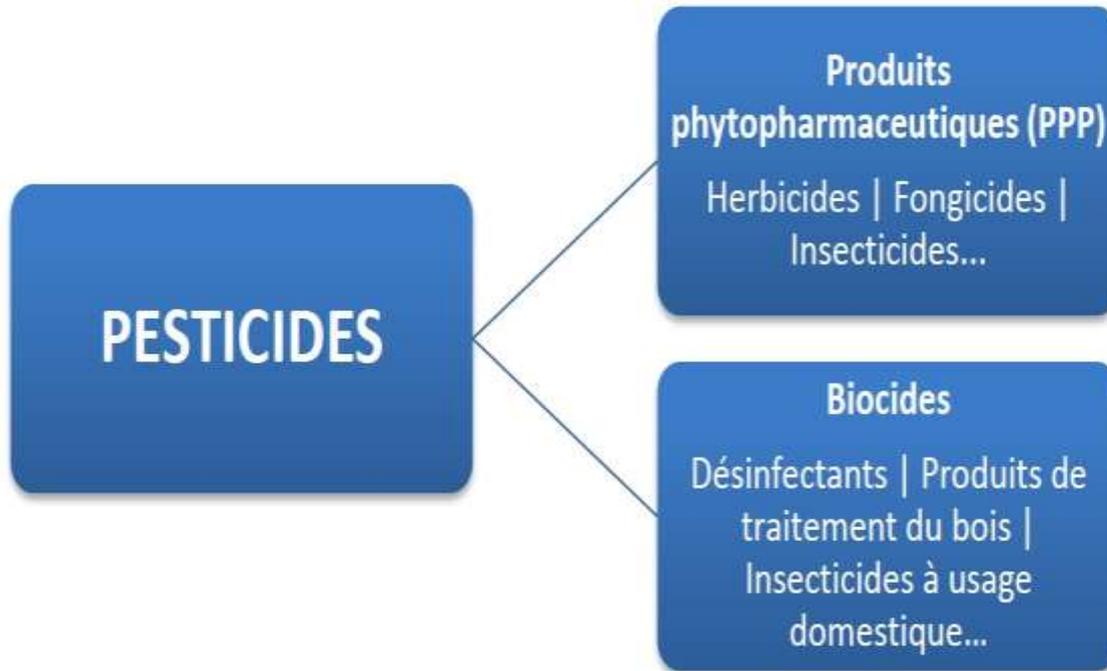
Le Programme Régional de Réduction des Pesticides 2013-2017: PRRP

AGRBC

- **Manipulation et stockage** : 1^{ère} lecture 12 février 2015 ; MB prévue AOUT 15
- **Plan d'application**: 1^{ère} lecture mai 2015
- **IPM-lutte intégrée**
- **Formation: phytolice**



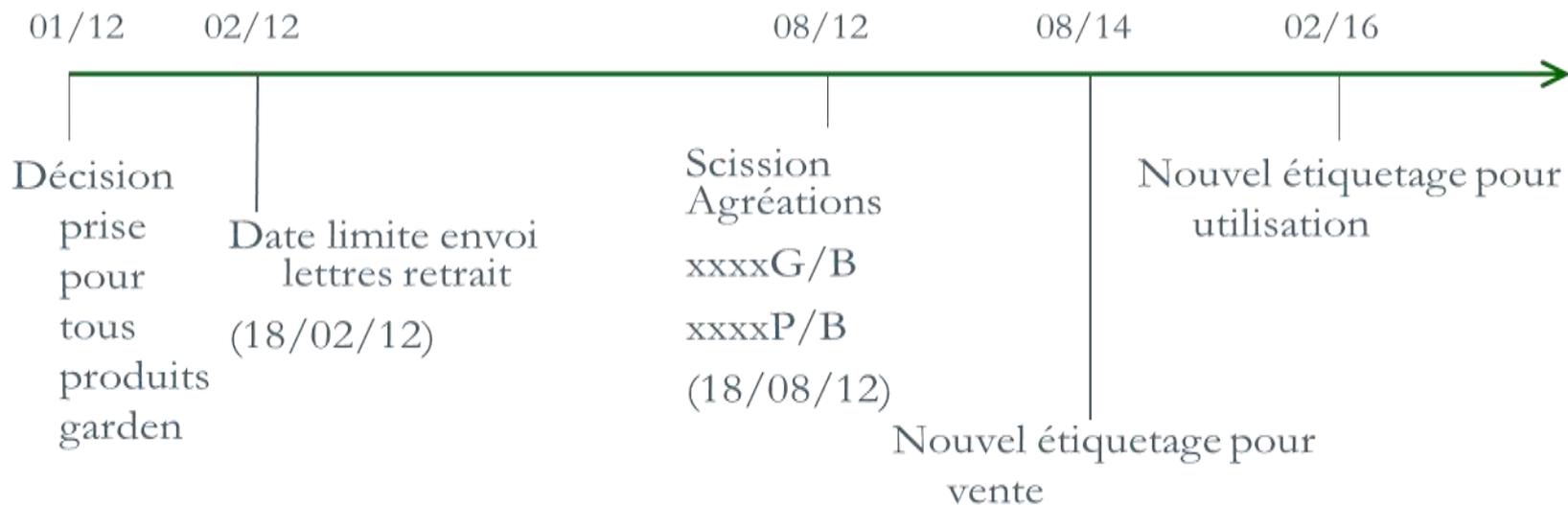
PESTICIDES:PPP et BIOCIDES



SPF santé publique

PLANNING scission des agrégations PPP

- Scission des agrégations A.R. du 10 janvier 2010 modifiant l'A.R. du 28 février 1994 (entrée en vigueur: 2012)



Que contient l'Ordonnance pesticides ?

- Se limite aux produits phytopharmaceutiques (PPP)
➔ *(les pesticides comprennent en fait les PPP et les biocides)*
- Elaboration d'un plan d'action national
(composé des différents programmes régionaux et fédéraux)

Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides

- ▶ *sur la santé humaine*
- ▶ *et l'environnement*

Encourager l'utilisation de méthodes et de techniques alternatives;

➔ *Réexaminé au minimum tous les 5 ans*



BIOPESTICIDES

Alternative très intéressante aux pesticides traditionnels constitués d'agents de contrôle d'origine biologique.

- Certains biopesticides peuvent être utilisés en Agriculture Biologique, pour laquelle le règlement européen (CE) 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 fixe la liste des substances actives autorisées.
- Il s'agit toutefois de PPP et ils sont donc **soumis aux mêmes interdictions d'utilisation** mais peuvent rentrer dans la gamme moindre effet
- l'offre en biopesticides est assez restreinte
-
- Dans le cadre du PRPB, une série de mesures ont été prises par le SPF service Pesticides et Engrais afin de favoriser et faciliter les demandes d'agrément pour ce type de produits, telles que :
 - un accompagnement lors des procédures d'agrément ;
 - une prise en charge distincte et donc accélération de l'agrément ;



A qui s'adresse l'ordonnance pesticides ?

- Aux utilisateurs professionnels
- Aux gestionnaires d'espaces publics
- Aux propriétaires et gestionnaires
des zones sensibles à risques accrus
 - ❖ Les lieux et établissements fréquentés par des groupes vulnérables
 - ❖ Les zones protégées



ZSRA: Groupes vulnérables



1 Mars 2014

- Femmes enceintes et allaitantes
- Enfants à naître
- Les nourrissons et enfants
- Les personnes âgées
- Travailleurs fortement exposés sur le long terme



ZSRA:ZONES PROTEGEES

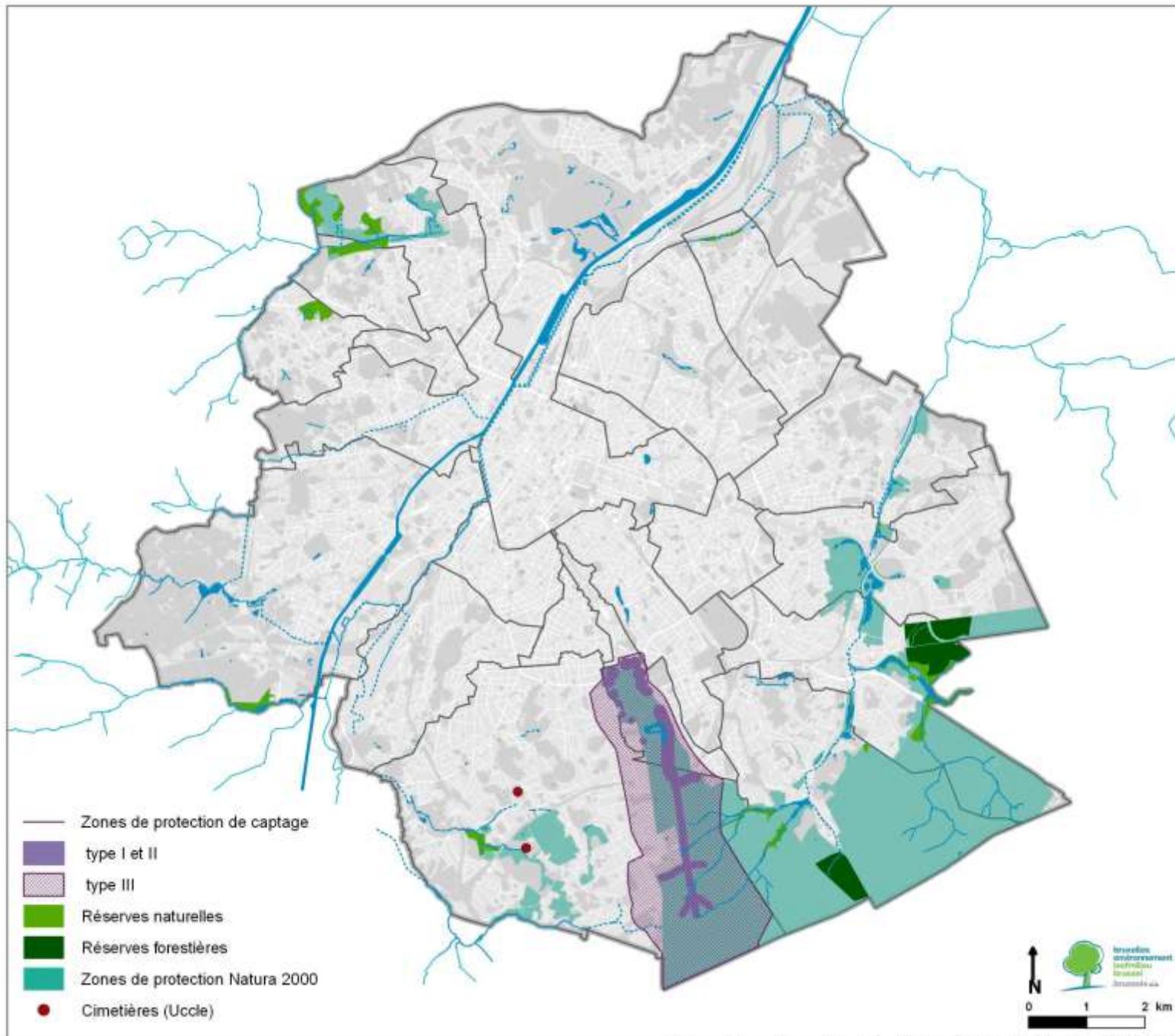
- Zones Natura 2000
- Réserves naturelles et forestières
- Zones de protections de captages d'eau et de prises d'eaux



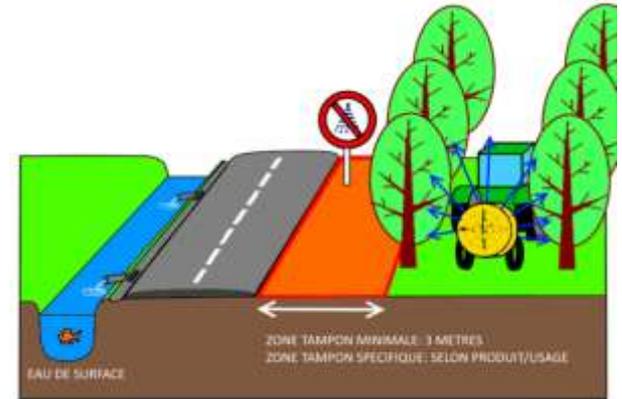
Juin 2013

ZP captage III: 1^{er} Janvier 2016





ZONES TAMPONS



ZT étiquette et Min 3 ou 1 m



ZT 6m cours d'eau
1m TRNC



zone tampon » : une zone de taille appropriée sur laquelle le stockage et l'épandage de PPP est interdit;

Ordonnance: notions

- 9° « **utilisateur professionnel** » : toute personne qui utilise des pesticides au cours de son activité professionnelle, et notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants, et leurs sous-traitants respectifs, tant dans le secteur agricole que dans d'autres secteurs.



Les gestionnaires d'espaces publics sont considérés comme des utilisateurs professionnels;

- 10° « **utilisateur non professionnel** » : toute personne qui utilise des pesticides mais qui ne répond pas à la définition visée au 9° ;



GESTIONNAIRE PUBLIC

13° « gestionnaire d'espaces publics » :

- tout service public chargé de l'entretien et de la protection des végétaux qui se trouvent dans les espaces publics ou
- toute personne physique ou morale effectuant ce type de services pour le compte des services publics;



ESPACES PUBLICS

14° « espaces publics » :

- ▶ a) les parcs et les squares;
- ▶ b) les biens visés à l'article 1^{er} de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier et ce quelle que soit leur superficie;
- ▶ c) les accotements, bermes et autres terrains du domaine public faisant partie de la voirie ou y attenants, en ce compris les autoroutes, les lignes ferroviaires, les voies de tram et les sites propres des bus;
- ▶ d) les berges des cours d'eau, étangs, marais ou toutes autres pièces d'eau relevant du domaine public;
- ▶ e) les terrains faisant ou non partie du domaine public, dont **une autorité publique** est propriétaire, usufruitière, emphytéote, superficière ou locataire et **qui sont utilisés à une fin d'utilité publique ou attenants à un bâtiment utilisé à une fin d'utilité publique**

Sont exclus de cette définition

- ❖ les pépinières,
- ❖ les installations de production horticole qui sont exclusivement réservées aux services publics,
- ❖ les institutions situées dans le domaine public dont le but est la production, la recherche et l'enseignement agricole et horticole
- ❖ et les lieux et les bâtiments énumérés dans l'annexe IV de la présente ordonnance;



PPP Gestionnaire espace public

Ce qui va changer pour la gestion des espaces publics

- ▶ Interdiction de principe étendue à tous les PPP
- ▶ Gestion « zéro phyto » à p. 31.12.2018 (dérogations limitées)



- ▶ Période transitoire (2013-2018) : PPP encore utilisables si
 - › Réalisation d'un plan de réduction de l'utilisation des PPP (**AGRBC**)
 - › Application des principes de la lutte intégrée
 - › Désignation d'une personne référente (avec une phytolice P2)
 - › Chaque applicateur devra avoir au moins une phytolice P1
- 6° la désignation par le gestionnaire d'espaces publics d'au minimum une personne physique responsable des *achats*, de la *gestion du local* de pesticides, du matériel d'épandage, ainsi que du développement des alternatives aux pesticides disposant au minimum d'une phytolice de type P2 (Usage professionnel) conformément à l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.



PPP Gestionnaire espace public

Application de PPP interdite sur les terrains revêtus non cultivables **reliés** à un réseau de collecte des eaux pluviales ou directement aux eaux de surface (à p. 01/09/2013)



Règlement (CE) 1107/2009 – art.67

❖ REGISTRE d'utilisation des PPP obligatoire depuis le 14/06/2011

➤ PHYTOLICENCE P2

➤ Plan d'application dès l'entrée en vigueur de AGRBC



Régime dérogatoire après 2018

- ❑ Pour des raisons de santé ou de sécurité publique
- ❑ De conservation de la nature ou de conservation du patrimoine végétal
 - *Carduus crispus, Cirsium palustre, Cirsium lanceolatum, Cirsium arvense et Rumex*;
 - *espèces invasives*;
 - *organismes nuisibles* (AR du 10 août 2005)
- Si méthodes non chimiques inefficaces
- Respect de l'IPM: lutte intégrée
- Traitement limité
- Utiliser les produits les moins dangereux



AGRBC- PESTICIDES

- MANIPULATION STOCKAGE
- FORMATION
- PLAN D'APPLICATION
- LUTTE INTEGREE



AGRBC relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels ; 1^{ère} lecture

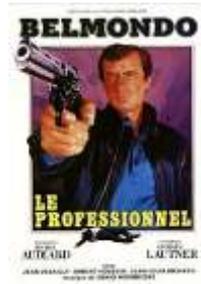
Art 13 de la DIR, Art 19 de l'ordonnance

arrêtent les mesures nécessaires pour que la santé humaine ni l'environnement ne soient compromis lors des opérations suivantes :

- le stockage, la manipulation, la dilution et le mélange des pesticides avant application;
- la manipulation des emballages et des restes de pesticides;
- l'élimination des mélanges restant dans les cuves après application;
- le nettoyage du matériel utilisé, après l'application;
- la récupération et l'élimination des restes de pesticides et de leurs emballages conformément à la législation communautaire en matière de déchets.



AGRBC MANIPULATION



- S'applique uniquement aux utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. (y compris les gestionnaires Publics)
- La prise des mesures nécessaires pour prévenir les pollutions, soit via des renversements soit via des pertes ponctuelles;
 - ➔ éviter un débordement de la cuve
 - interdiction ZRA sauf dérogations ou déclaration
- L'identification des dangers des pesticides et les mesures de préventions et mise à jour de divers documents permettant le contrôle ; (fiches FDS): *elle détaille et complète les infos de l'étiquette*
- Signalement des incidents.
- Limitation des accès à la zone de stockage : ➔ phytolice



MANIPULATION

Choix du lieu de remplissage

Préparez la bouillie à l'extérieur, sur une zone à moindre risque : zone plane, perméable, éloignée d'un point d'eau, de préférence enherbée.

Protection de la ressource en eau

Lors du remplissage, évitez **tout contact** entre le tuyau d'alimentation en eau et la bouillie.

En effet, en cas d'incident sur le réseau (fuite...), un effet de siphonnage est possible. La contamination du réseau représente un accident rare, mais aux conséquences dramatiques.

Si vous utilisez un pulvérisateur à dos :

Utilisez par exemple un arrosoir pour remplir le pulvérisateur.



À ÉVITER ABSOLUMENT : la préparation de la bouillie à proximité d'un point d'eau (*rivière, bouche d'égout...*), ou sur une surface imperméable (*attention aux aires de lavage de matériels munies d'un décanteur : le trop-plein du décanteur est relié la plupart du temps au réseau d'eau pluviale, donc à la rivière !*).



Formation - Phytolice

- À partir du **25 Novembre 2015**

les personnes amenées, dans le cadre de leurs profession

- , à acheter,
- stocker,
- vendre
- ou conseiller des produits phytopharmaceutiques,
➔ devront légalement être titulaires d'une **phytolice**

- Phase transitoire jusqu'au 31 août 2015

- ➔ obtenir la phytolice de manière simplifiée,
- sur base des diplômes
- sur base de l'expérience professionnelle.

demande doit être introduite et approuvée avant le 31 août 2015



Gestionnaire Public: PLAN d'APPLICATION

- 15° « plan relatif à l'application des pesticides dans les espaces publics » : un programme développé par un gestionnaire d'espaces publics qui souhaite utiliser des pesticides conformément aux dispositions de la présente ordonnance;



Registre phytosanitaire selon l'article 67 du Règlement (CE) 1107/2009 - Année

Raison sociale : _____
Responsable du service (nom + numéro de phytolice¹) : _____

Tableau récapitulatif des traitements à base de pesticides

Date et heure	Localisation (+ code identifiant du lieu)	Type de surface ou de plante à protéger	Nom applicateur et numéro de phytolice ¹	But du traitement ² (organisme combattu)	Nom complet du produit et numéro d'agrément	Mesures prises pour BPPS ³	Surface traitée (*)	Dose appliquée (**)	Matériel utilisé

¹ Le numéro de phytolice sera obligatoire à partir du 25/11/2015

à PREVOIR DANS AGRBC PLAN D'APPLICATION

Tenue d'un registre

Conditions de balisage

affichage

Objectif de réduction

Dérogations

Respect IPM, ZT, ZRA,...: Inventaire



LUTTE CONTRE LES INVASIVES

Evaluer les risques posés par les espèces exotiques :



- Quelles espèces sont invasives ?
- Quelles actions prendre en conséquence ?



Modes de gestion

- Réfléchir à l'aménagement de nouveaux espaces publics et anticiper l'entretien qu'ils vont engendrer permet de limiter au maximum le recours aux produits phytosanitaires.
- Cette réflexion doit être menée le plus en amont possible, dès la conception de nouveaux ouvrages et à chaque fois que des travaux sont envisagés.
- Avant toute chose, et pour ne pas répéter les erreurs passées, il est nécessaire d'identifier les problèmes liés à l'entretien des aménagements existants.
 - ➔ Limiter les surfaces imperméables,
 - ➔ créer des trottoirs enherbes,
 - ➔ construire des parkings végétalisés,
 - ➔ limiter les jointures et bordures, très prisées par la végétation spontanée...



QUAND TRAITER?

Faut-il traiter ?

Schéma de décision d'un désherbage :



SENSIBILISATION



Ne croyez pas que cet espace n'est pas entretenu !

"Schaerbeek Propreté & Espaces Verts" y laisse pousser la pelouse pour permettre aux plantes de notre région de se développer et pour créer un pré fleuri.

Cette zone est fauchée plusieurs fois par an, ce qui permet d'augmenter la biodiversité et d'aménager un milieu où insectes et petits animaux trouveront le gîte et le couvert.

Deze ruimte wordt wel degelijk onderhouden !

Maar "Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes" laat hier het gras en planten uit onze streken groeien, zedat er een bloemenweide kan ontstaan.

Deze zone wordt meermaals per jaar gemaaid om de natuurlijke biodiversiteit te stimuleren en een habitat te creëren voor insecten en kleine dieren.



Gazon ou Prairies Fleuries

- Réduction de la fréquence d'entretien
 - avec indigènes adaptées au climat local
- Offrir des Espaces Verts esthétiques
- Favoriser la biodiversité avec plantes adaptées
 - Possible dans les parcs
 - Les ronds points
 - Pieds d'arbres
 - Talus



UN ESPACE PUBLIC SANS PESTICIDES, C'EST POSSIBLE ! EEN OPENBARE RUIMTE ZONDER PESTICIDEN, HET IS MOGELIJK !



BRUXELLES ENVIRONNEMENT - LEEFMILIEU BRUSSEL



(tekst in het Nederlands volgt onderaan)

UN ESPACE PUBLIC SANS PESTICIDES, C'EST POSSIBLE !

Obligations en Région de
Bruxelles-Capitale
Alternatives aux produits
phytopharmaceutiques

25 Mars 2015 – 9h-15h

Bruxelles Environnement (Tour & Taxi)
Av du Port, 86C/3000 - 1000 Bruxelles



Dans le cadre de la Semaine Sans Pesticides 2015, Bruxelles Environnement convie les gestionnaires d'espaces publics à un symposium dédié à la réduction des pesticides et à l'utilisation de leurs alternatives en Région de Bruxelles-Capitale.



DES ABEILLES, DE L'EAU ET DES PESTICIDES
 CONFÉRENCE - PROJECTION - ATELIER
 DU 23 AU 28 MARS



© Charles Goulet
 Photo: Isabelle Van der Auwera - Agence de presse / Agence de presse

RDV BIBLIOTHÈQUE - MÉDIATHÈQUE LE PHARE
 935 Chaussée de Waterloo - 1180 Uccle
 Réservation souhaitée : ucloqlamediathèque.be
 Tel : 02 345 54 69 et 02 374 04 43



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Manuela de Vault de Champion

Chef de service

Coordinatrice RBC

programme pesticide



INFOS



02 775 75 75

www.bruxellesenvironnement.be

